



VILLE D'AUXONNE

ARRETE DU MAIRE

N° 127 - 2017

Objet : Ouverture au public, à titre provisoire, de l'extension de l'Hypermarché E. LECLERC.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu la demande du directeur de l'hypermarché E. LECLERC en date du 24 octobre 2017,

Considérant que le Directeur de l'Hypermarché E. LECLERC, situé zone du Charmoy à Auxonne, a sollicité une ouverture à titre provisoire au public pour l'extension qui a été réalisée dans son magasin,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Hypermarché E. LECLERC est autorisé à ouvrir son extension au public à titre provisoire, à compter du 30 octobre 2017 jusqu'à la visite de réception des travaux par la Commission Départementale de sécurité ERP-IGH.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à

- ↳ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auxonne,
- ↳ Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Auxonne
- ↳ M. le Chef de la Police Municipale d'Auxonne,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis au Préfet il sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à AUXONNE, le 25 octobre 2017

Le Maire,
Raoul LANGLOIS



Certifié exécutoire compte tenu de la publication au
Recueil des Actes Administratifs le : 25 OCT 2017
de la transmission en Préfecture le : 25 OCT 2017

**DOCUMENT DIFFUSÉ
PAR CHANTECLER
30 OCTOBRE 2017**